

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 02 /2024 / AUS

DATE ET HEURE D'OUVERTURE DE PLIS : 12/11/2024

RELATIF A L'ACQUISITION DE :

LOT N° 1 : FOURNITURE DE BUREAU

LOT N° 2 : FOURNITURE POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE

APPEL D'OFFRES EST RESERVE AUX PME NATIONALES, DES
COOPERATIVES, DES UNIONS DE COOPERATIVES ET DES AUTO-
ENTREPRENEURS

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE EN DEUX LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION

CPS

Établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES	2
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION	2
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES	2
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	2
ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLE AU MARCHÉ	2
ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE	3
ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE	4
ARTICLE 9 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ OU DES MARCHES	4
ARTICLE 10 : APPROBATION ET VISA DU MARCHÉ	5
ARTICLE 11 : NATURE, CARACTERE ET REVISION DES PRIX	5
ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD	5
ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON	5
ARTICLES 14 : CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSOMMABLES	5
ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON	6
ARTICLES 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE	6
ARTICLES 17: MODE DE REGLEMENT	6
ARTICLE 18: CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE	6
ARTICLE 19: REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 20 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 21 : IMPÔTS ET TAXES	7
ARTICLE 22 : RESILIATION	7
ARTICLE 23 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	7
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	8
ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	8
ARTICLE 26 : NORMES	8
ARTICLE 27 : BREVETS	8
ARTICLE 28 CARACTERISTIQUES DES ARTICLES	9
BORDERAEU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF	12
LOT 1 : FOURNITURE DE BUREAU	12
LOT 2 : FOURNITURE POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE.	14



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE ALLOTI N° 02 /2024 / AUS

LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU ;

LOT 2 : FOURNITURES POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions et les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles seront effectuées et menées les tâches relatives à l'acquisition des fournitures de bureau, fournitures pour matériel technique et informatique.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix lancé conformément aux dispositions des articles 10 et 21 du décret n°2- 22-431 du 15 Chaâbane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations relatives à cet appel d'offres sont réparties en deux lots séparés : :

Lot 1 : Fournitures de bureau ;

Lot 2 : Fournitures pour matériel technique et informatique.

Le concurrent peut soumissionner à un seul ou aux deux lots

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché ou des marchés découlant du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Settat, représenté par son Directeur.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dument signe et paraphe ;
3. Bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux approuvé par le décret n°2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre ou ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLE AU MARCHÉ

Les obligations du fournisseur, résultent du cahier des prescriptions spéciales et des documents ci-après :

1. Le décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Le décret n°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de -Travaux (C.C.A.G.-T.) ;



3. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation N° 2.3572/DE/SPC la 08/07/2005 portant organisation Financière et Comptable des Agences Urbaines ;
4. La circulaire du chef de Gouvernement n°19/2020 du 25 Novembre 2020 relatif à la préférence nationale et à l'encouragement de la production nationale et des matériaux d'origine marocaine ;
5. La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
6. La décision n°2-2124 du 06 Mai 2005 portant seuils de visa des actes à engager par l'AUS et qui sont soumis préalablement au contrôleur d'Etat ;
7. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
8. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
9. Le décret n° 2-16-344 du 22 Juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
10. La loi n° 53-00 formant charte de la Petite et Moyenne Entreprise.

L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ou des marchés.

Le concurrent devra se procurer ces documents s'il n'en dispose pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie, sous sa responsabilité, à un tiers, l'exécution d'une partie des prestations de son marché.

En application des dispositions de l'article 151 du décret N°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux Marchés Publics, La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché toutes taxes comprises.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 27 du décret sus visé

Lorsque le titulaire envisage de recourir à La sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto entrepreneurs.

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du de l'article 151 du décret sus visé, le titulaire choisi librement ses sous-traitants. Toutefois, il est tenu de notifier au maître d'ouvrage une copie certifiée conforme à l'original du contrat de sous-traitance qui précise, notamment, la nature des prestations sous-traitées, l'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse du ou des sous-traitants auxquels il a confié l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

Lorsque le maître d'ouvrage réalise que les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 du présent décret, il peut, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du contrat de sous-traitance, exercer un droit de récusation, par lettre motivée transmise par voie recommandée avec accusé de réception.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.



Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers

Lorsque le titulaire du présent marché recourt à La sous-traitance, il doit présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au marché ou aux marchés découlant du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu du titulaire du marché, sis.....Maroc. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ OU DES MARCHES

L'approbation du marché issu de cet AO doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 36 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Sans préjudice des dispositions réglementaires de l'article 36 du décret susvisé le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas trente jours. A cet effet il lui fixe une date limite pour faire connaître sa réponse. Il doit, avant l'expiration du délai de validité, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, de maintenir son offre. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

En cas d'absence de notification de l'approbation du marché durant le délai imparti, du marché prorogé le cas échéant, le maître d'ouvrage établit un rapport, explicitant les raisons qui ont conduit à la non-approbation ou à la non notification. Ce rapport est versé dans le dossier du marché.



ARTICLE 10 : APPROBATION ET VISA DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent CPS n'est valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par l'autorité compétente, à savoir Monsieur le Directeur de l'AUS et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations. L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai d'attente de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n°2- 22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : NATURE, CARACTERE ET REVISION DES PRIX

Le marché ou les marchés qui seront issus de cet appel d'offres sont à prix unitaires.

Les prix du marché ou des marchés sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux et assurer aux fournisseurs une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Le marché ou les marchés qui seront issus de cet appel d'offres sont passés à prix fermes. Toutefois, si le taux de la TVA est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

A défaut d'avoir terminé les livraisons dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1% (un pour mille) du montant du marché ou des marchés modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché ou des marchés.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché ou des marchés modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Au-delà de 8%, l'A.U.S. est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCACT.

ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 30 jours pour le lot 01 et 60 jours pour les lots 02, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLES 14 : CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSOMMABLES

Tous les consommables, objet du présent appel d'offres, doivent être d'origine, les consommables dits adaptables ne seront pas acceptés à la réception.

* Les dates de péremption seront vérifiées à la livraison ; tout consommable dont la durée de vie, à compter de la date de la livraison, **est inférieure à une année, ne seront pas acceptés et doivent être immédiatement remplacés par le fournisseur.**



L'AUS disposera d'un délai de deux mois à compter de la date de livraison pour tester les consommables livrés. A cet effet, le fournisseur doit remédier à toute éventuelle défaillance relevée, faute de quoi, la réception provisoire ne sera pas prononcée.

ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON

Les livraisons sont à effectuer au magasin de l'Agence Urbaine de Settat, 11 Bd Hassan II Settat par les soins du fournisseur, à ses frais et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement de la totalité ou d'une partie des livraisons reconnues non conformes sont aussi effectués aux frais et sous la responsabilité du fournisseur.

ARTICLES 16 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A l'achèvement des prestations et en application de l'article 73 du CCAG-T, Les fournitures ainsi livrées seront réceptionnées par une commission de réception dépendant de l'Agence Urbaine de Settat.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire. La réception provisoire tient lieu de réception définitive.

Si cette commission constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché ou des marchés, le prestataire procédera à la remédiation des anomalies constatées conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLES 17 : MODE DE REGLEMENT

Le paiement des articles, sera effectué par virement au compte courant postal ou bancaire du fournisseur après prononciation de la réception définitive en application des prix du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutées sur présentation d'une facture établie en 5 exemplaires. La facture appuyée d'une copie du bon de livraison portant la date du dépôt de la marchandise, doit être arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le créancier.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

- Les cautions provisoires sont fixées à la Somme de :

Lot 1 : 1.750,00 DH (Mille Sept Cent Cinquante Dirhams) ;

Lot 2 : 1.600,00 DH (Mille Six Cent Dirhams).

- Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant du marché ou des marchés et doit être constitué dans les 20 jours qui suivent la date de notification de l'approbation du marché ou des marchés.

-Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché ou des marchés sera réglé à l'amiable entre les deux parties ; à défaut de quoi il sera soumis aux juridictions compétentes de Settat.



ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché ou des marchés, il est précisé que : La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché ou des marchés sera opérée par les soins de Mr le Directeur de l'AUS ;

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché ou des marchés sera opérée par les soins de Mr le Directeur de l'AUS ;

2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ou des marchés ainsi qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est Mr. le Directeur Général de l'AUS ;

3. Les règlements prévus au marché ou aux marchés seront effectués par le Trésorier-Payeur de l'Agence Urbaine Settât, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

4. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché ou des marchés une copie du marché ou des marchés portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché ou des marchés.

Les frais d'enregistrement de l'exemplaire remis à l'entreprise et de l'original conservé par l'AUS sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 21 : IMPÔTS ET TAXES

Il est à préciser que le contractant du marché ou des marchés issus de cet appel d'offres devra satisfaire à toutes les charges publiques et de polices actuelles ou futures, à supporter les impôts et taxes de toute nature établis ou à établir, tant ceux qui lui incombent du fait du marché ou des marchés.

ARTICLE 22 : RESILIATION

La résiliation est une fin anticipée du marché avant l'achèvement total des travaux. Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée à l'entrepreneur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché.

La résiliation du marché issu de cet AO peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et les articles 33- 47-52-58-65-79 et 80 du CCACT du 1er octobre 2016.

La résiliation du marché issu de cet AO ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché issu de cet AO en raison de ses fautes ou infractions.

La résiliation du marché ou des marchés ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché ou des marchés en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 23 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché ou des marchés, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCACT.



ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ou des marchés. Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché ou des marchés et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché ou des marchés.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit : la neige, la pluie, le vent et le séisme qui empêchent ou troublent le déroulement de l'activité quotidienne de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 26 : NORMES

Les fournitures objet du présent appel d'offres, doivent satisfaire aux textes, documents et normes techniques réglementaires applicables au Maroc complétés, si besoin est, par les normes AFNOR, CEE, ISO, OIML ou équivalentes ou supérieures pour des fournitures de même nature que celles du marché et dont il est éventuellement fait référence dans les clauses techniques du marché.

Si les textes, documents et normes techniques réglementaires cités dans le présent marché présentent des clauses contradictoires, le fournisseur se conformera aux plus récents d'entre eux. Le fournisseur ne pourra en aucun cas prétendre ignorer les textes, normes et documentations dont il est fait référence dans le marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 27 : BREVETS

Le fournisseur garantira l'AUS contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée, d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments au Maroc.



ARTICLE 28 CARACTERISTIQUES DES ARTICLES

1- LOT N° 1 : FOURNITURE DE BUREAU

N°	DESIGNATION	Unité	CARACTERISTIQUES
1	Agrafes 24/06 boîte de 1000pcs	Unité	Boîte d'agrafe 24/6 composé de 1000 pcs sont destinées à une agrafeuse de bureau classique ou à pince.
2	Agrafeuse à pince en métal	Unité	Boîte d'agrafeuse à pinces Matière : métal de Qualité, Capacité d'agrafage : jusqu'à 25 feuilles. Contenance : 200 agrafes. Agrafes compatibles : 24/6
3	Baguette 08 MM	Unité	Baguette sur feuille à relier : capacité entre trente et quarante pages (30 -40 pages) Couleur noir et blanc.
4	Baguette 10 MM	Unité	Baguette sur feuille à relier : capacité entre soixante et cent pages (60 -100 pages) Couleur noir et blanc
5	Baguette 12 MM	Unité	Baguette sur feuille à relier : capacité entre cent et cent vingt pages (100 -100 pages) Couleur noir et blanc
6	Bâton de colle stick marque connue	Unité	Colle du papier et du carton ; 25g de colle pour une utilisation longue durée.
7	Blanco stylo correcteur 7 ml	Unité	Stylo Correcteur avec Pointe fine métallique pour une application précise
8	Bloc cube coloré avec support	Unité	Bloc cube 90*90 mm coloré avec support stylo
9	Bloc post- it 0,76 x 0,76	Unité	Colles notes 76 x 76 mm uni couleurs bloc de 100 feuilles
10	Boîte Archive Cartonne grand format	Unité	Boîte Archive Dos : 135 mm format 38,5 x 30 cm
11	Boîte Archive Cartonne petit format	Unité	Boîte Archive Dos 10cm Standard en Carton référence MM
12	Boîte de classement en simili cuir 12 cm	Unité	Boîte de classement en simili cuir 12 cm
13	Machine à Calculer de bureau avec adaptateur marque connue	Unité	Calculatrice de bureau avec adaptateur vitesse d'impression : 2,0 lignes/seconde, calcul de, pourcentage, calcul de rentabilité, calcul TVA, conversion, de devises, dimensions : (L)189 x (P)266 x (H)62 mm touche de correction /double zéro
14	Chemise cartonnée simple en différente couleur	Paquet	Chemises cartonnées 240g/m ² différentes couleurs Dimensions 24 x 32cm pour l'organisation des documents A4
15	Chemise à rabat avec élastique en différente couleur	Unité	Chemises à rabat A4 (32*24cm). Couleur : Rouge, Bleu, Jaune, Vert et Orange.



16	Corbeille à Courier Métallique	Unité	Corbeille à courrier 3 étage a robustesse du métal perforé noir et de 3 corbeilles à courrier pour document A4, coulissantes sur leur élégant support Superposable verticalement ou en escalier Dimensions : Longueur 25 cm, largeur 35 cm, hauteur 4 cm Convient aux documents A4 et dossier 24x32 cm
17	Dateur automatique arabe /français	Unité	Dateur automatique en arabe ; français Couleurs de cassette au choix : Noir- Bleu avec taille plus que quotidienne
18	Crayon Marque HB2	Unité	Crayon à papier de type HB2
19	Ramette de Papier A4 80 g Couleur marque connue	Rame	Ramette de papier couleur Dim A4(210 mm x 197 mm) 500 feuilles
20	Enveloppe kraft petit format jaune	Unité	Enveloppe kraft petit format 25-179 x 267 mm
21	Enveloppe pochette Kraft A4 90g jaune	Unité	Enveloppe kraft 90g jaune A4 format 260x330 mm
22	Enveloppe kraft petit format blanc	Unité	Enveloppe kraft petit format 25-179 x 267 mm
23	Enveloppe pochette Kraft A4 90g blanc	Unité	Enveloppe kraft 90g blanc A4 format 115x160mm
24	Flacon d'encre à tampon bleu/noir	Unité	Flacon d'encre liquide de 50 ml couleur noir, bleu
25	Stylo Fluorescent Multi couleur	Unité	Stylo Fluorescent multicolore
26	Paquet Chemise bulle en différente couleur	Paquet	Papier Bulle de 250 Chemises par paquet multicolore
27	Paquet de 100 Couverture Carton A4	Paquet	Paquet de 100 Couverture en carton format A4 en pour protéger vos dossiers, et apporter une touche personnelle et élégante
28	Paquet de 100 Couverture en Plastique	Paquet	Paquet de 100 Couverture transparent format A4 épaisseur 0.15m / 150 en pour protéger vos dossiers, 210x 297mm
29	Paquet de Stylos à bille bleu /noir	Paquet	Stylo avec pointe moyenne de 1 mm, forme triangulaire pour plus de confort couleur noir et bleu
30	Porte ultrafine de document pour écran avec pièce à papier	Unité	Porte document réglable avec pièce à papier en métal support de livre
31	Punaise Couleur grand format de tableau	Paquet	Punaise avec une tête ronde, une petite épingle multicolore
32	Ramette de Papier A4 80 g marque connue	Ramette	Ramette de papier Blanc Dim A4(210 mm x 197 mm) 500 feuilles
33	Ramette de Papier A3 80 g marque connue	Ramette	Ramette de papier Blanc Dim 3 (42 mm x 29.7 mm) 500 feuilles

34	Registre 3 main	Unité	Registre 288 pages 60 g/m2 format A4 - Réglure en petits carreaux 5 x 5 mm - Couverture en carton fort
35	Rouleau tirage pour traceur 0,14 x 0,50	Unité	Rouleau papier pour traceur 0.14mm x 50 m 80g
36	Tube de Colle stick	Unité	Tube de colle stick 40GR (grand format)
37	Support porte document ultrain pour bureau	Unité	Porte Documents pour Moniteur - Porte Copie pour Écran. Support Feuille pour une meilleure dactylographie. Capacité de 18 feuilles A4,
38	Support unité central	Unité	Support stable, solide, facile à entretenir en acier peint époxy. Facile à déplacer selon les besoins car le support d'unité centrale est équipé de 4 roulettes. S'adapte à la plupart des unités centrales d'ordinateur car la largeur est réglable. Peut accueillir une unité centrale d'ordinateur de 24-34 cm de largeur.

2- Lot n° 2 : Fournitures pour matériel technique et informatique.

- Tous les emballages de toner munis d'une étiquette de sécurité positionnée sur la bande de déchirable.
- Attestation de numéro de série tous les articles livrés suite le lot n°02
- Attestation que les articles livrés sont originaux

Chef du Département Administratif et Financier

*Chef du département
Administratif et Financier
De L'Agence Urbaine de Settat*

Nabih HARRAK

Le Prestataire
Lu et accepté
(Mention Manuscrite)

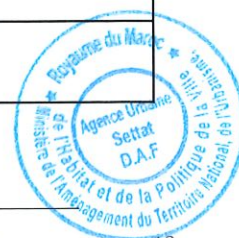
**Le Directeur
de l'Agence urbaine de Settat**

*Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Settat*

Saïd BOUMANE

BORDERAEU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° /2024 /AUS****LOT 1 : FOURNITURE DE BUREAU**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P. U	Prix Total
1	Agrafes 24/06 boîte de 1000pcs	Unité	50		
2	Agrafeuse à pince en métal	Unité	10		
3	Baguette 08 MM	Unité	500		
4	Baguette 10 MM	Unité	500		
5	Baguette 12 MM	Unité	500		
6	Bâton de colle stick marque connue	Unité	50		
7	Blanco stylo correcteur 7 ml	Unité	30		
8	Bloc cube coloré avec support	Unité	50		
9	Bloc post- it 0,76 x 0,76	Unité	50		
10	Boite Archive Cartonne grand format	Unité	350		
11	Boite Archive Cartonne petit format	Unité	100		
12	Boite de classement en simili cuir 12 cm	Unité	80		
13	Machine à Calculer de bureau avec adaptateur marque connue	Unité	6		
14	Chemise cartonnée simple en différente couleur	Paquet de 100 chemises	40		
15	Chemise à rabat avec élastique en différente couleur	Unité	700		
16	Corbeille à Courier Métallique	Unité	6		
17	Dateur automatique arabe /français	Unité	20		
18	Crayon Marque HB2	Unité	36		
19	Ramette de Papier A4 80 g Couleur marque connue	Rame	20		
20	Enveloppe kraft petit format jaune	Unité	200		
21	Enveloppe pochette Kraft A4 90g jaune	Unité	400		
22	Enveloppe kraft petit format blanc	Unité	200		
23	Enveloppe pochette Kraft A4 90g blanc	Unité	400		
24	Flacon d'encre à tampon bleu/noir	Unité	24		
25	Stylo Fluorescent Multi couleur	Unité	24		
26	Paquet Chemise bulle en différente couleur	Paquet de 250 chemises	20		



27	Paquet de 100 Couverture Carton A4	Paquet	20		
28	Paquet de 100 Couverture en Plastique	Paquet	20		
29	Paquet de Stylos à bille bleu /noir	Unité	4		
30	Porte ultrafine de document pour écran avec pièce à papier	Unité	8		
31	Punaise Couleur grand format de tableau	Paquet	20		
32	Ramette de Papier A4 80 g marque connue	Ramette de 500 feuilles	600		
33	Ramette de Papier A3 80 g marque connue	Ramette	10		
34	Registre 3 main	Unité	20		
35	Rouleau tirage pour traceur 0,14 x 0,50	Unité	15		
36	Tube de Colle stick	Unité	30		
37	Support porte document ultrain pour bureau	Unité	8		
38	Support unité central	Unité	8		
				TOTAL HORS TAXE	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Signature et Cachet du concurrent



BORDERAEU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 02 /2024 /AUS

LOT 2 : FOURNITURE POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE.

N°	Désignation	Caractéristique et Spécifications	Qté	Prix U	Prix Total
1	TONER IMP RICHO SPC 261DNW	TONER POUR IMP RICHO SPC 261DNW NOIR (407543)	10		
2	TONER IMP RICHOSPC 261DNW	TONER POUR IMP RICHOSPC 261DNW BLEU (407544)	3		
3	TONER IMP RICHOSPC 261DNW	TONER POUR IMP RICHOSPC 261DNW JAUNE (407546)	3		
4	TONER IMP RICHO SPC 261DNW	TONER POUR IMP RICHO SPC 261DNW ROSE (407545)	3		
5	TONER LASER JET PRO 400	HP 305A NOIR CE 410 A	3		
6	TONER LASER JET PRO 400	HP 305A BLEU CE 411 A	2		
7	TONER LASER JET PRO 400	HP 305A JAUNE CE 412 A	2		
8	TONER LASER JET PRO 400	HP 305A ROSE CE 413 A	2		
9	TONER POUR IMPRIMANTE HP	TONER POUR IMPRIMANTE 2035 HP 05A	4		
10	TONER PHOTOCOPIEUR IM C 4500	TONER IM C 4500 NOIR 842283	2		
11	TONER PHOTOCOPIEUR IM C 4500	TONER IM C 4500 ROSE 842285	2		
12	TONER PHOTOCOPIEUR IM C 4500	TONER IM C 4500 JAUNE 842284	2		
13	TONER PHOTOCOPIEUR IM C 4500	TONER IM C 4500 BLEU 842286	2		
14	TONER POUR IMP HP	LASER JET 312 A NOIR CF 380 A	2		
15	TONER POUR IMP HP	LASER JET 312 A BLEU CF 381 A	2		
16	TONER POUR IMP HP	LASER JET 312 A JAUNE CF 382 A	3		
17	TONER POUR IMP HP	LASER JET 312 A ROSE CF 383 A	3		
18	TONER PHOTOCOPIEUR MP C 3003	TONER MP C 3003 NOIR	4		
19	TONER PHOTOCOPIEUR MP C 3003	TONER MP C 3003 JAUNE	2		
20	TONER PHOTOCOPIEUR MP C 3003	TONER MP C 3003 ROSE	2		
21	TONER PHOTOCOPIEUR MP C 3003	TONER MP C 3003 BLUE	3		
22	IMPRIMANTE CANON MF 623 C	TONER Cartridge 731 NOIR	4		
23	IMPRIMANTE CANON MF 623 C	TONER Cartridge 731 BLEU	3		
24	IMPRIMANTE CANON MF 623 C	TONER Cartridge 731 JAUNE	2		
25	IMPRIMANTE CANON MF 623 C	TONER Cartridge 731 ROSE	2		
TOTAL HORS TAXE					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Signature et Cachet du concurrent

